

foire aux questions

France Télécom a l'intention prochainement d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom et également de renommer la société France Télécom sous le nom d'Orange.

Ces modifications ont été approuvées en conseils d'administration et le changement de nom a été voté par l'assemblée générale des actionnaires de France Télécom du 28 mai 2013.

- **J'ai entendu dire qu'Orange France SA et France Télécom SA fusionnent et que France Télécom SA va être renommée Orange. Qu'est ce que cela change pour moi ?**

Vous continuez à bénéficier de vos offres et produits sans interruption de service. Cette fusion a été pensée pour simplifier notre relation.

- **Les coordonnées pour vous joindre (adresses mail, adresses postales, numéros de téléphone) vont-elles changer ?**

Vos points de contact chez nous restent inchangés.

Nos adresses mail et numéros de téléphone ne sont pas modifiés. Vous pouvez les retrouver sur le site <http://www.orange-business.com/fr> dans la rubrique « contactez-nous »

L'adresse du siège social de la nouvelle entité Orange sera :
78 rue Olivier de Serres, 75 015 Paris.

- **Mon accès à l'Espace Client et mes identifiants seront-ils modifiés?**

Non, rien ne change.

Vous continuez à accéder à votre Espace Client avec vos identifiants habituels.

- **Est-ce que ces opérations de fusion et de changement de nom vont entraîner la modification de mes adresses mails @orange.fr?**

Non, vos adresses mails restent inchangées.

- **J'ai donné l'autorisation de prélever mes factures en fournissant un RIB/RIP. Vais-je devoir refaire l'opération à l'occasion de la fusion des deux sociétés et du changement de nom ?**

Non, vous n'aurez pas à refaire cette opération.

- **Je vous ai donné l'autorisation de pouvoir m'adresser des messages commerciaux par mail, par courrier ou par téléphone. La fusion change-t-elle quelque chose ?**

Cette opération ne change rien à l'autorisation que vous avez donnée.

- **La fusion impacte t-elle les conditions de mon abonnement ?**

Les conditions contractuelles de votre abonnement sont intégralement conservées. Nos engagements contractuels respectifs perdurent même après la fusion.

Orange s'engage à honorer le contrat qui nous lie dans les mêmes termes.

- **Je dois effectuer le règlement de ma facture mobile reçue le 29 juin, à quel ordre dois-je libeller le chèque ?**

Les chèques émis jusqu'au 30 juin 2013 doivent être à l'ordre d'Orange France.

À partir du 1er juillet, les chèques doivent être libellés à l'ordre d'Orange.